

ANNEXE 51-102A3
DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

1. DÉNOMINATION ET ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ

LES RESSOURCES YORBEAU INC. (la « **Société** »)
50 boulevard Crémazie Ouest, Suite 403, Montréal, QC H2P 2T1

2. DATE DU CHANGEMENT IMPORTANT

Le 10 décembre 2024.

3. COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un communiqué de presse déclarant le changement important a été publié par le biais d'un service de nouvelles reconnu et a été déposé sur le *Système électronique de données, d'analyse et de recherche* + (SEDAR+) le 16 décembre 2024.

4. RÉSUMÉ DU CHANGEMENT IMPORTANT

Le 10 décembre 2024, la Société a conclu la vente précédemment annoncée de sa propriété Rouyn (la « **Propriété** ») à Lac Gold (Rouyn) Inc. (« **Lac Gold** »), filiale canadienne de Lac Gold Pty Ltd (Au) (la « **Transaction** »).

5. DESCRIPTION CIRCONSTANCIÉE DU CHANGEMENT IMPORTANT

Le 10 décembre 2024, la Société a conclu la Transaction.

Dans le cadre de la Transaction, en contrepartie d'une participation de 100 % dans la Propriété, Lac Gold doit verser un prix d'achat de 25 000 000 \$ CA à la Société réparti comme suit :

- une somme de 2 000 000 \$ CA versée à la Société dans les 48 heures suivant la signature de la convention d'achat d'actifs en date du 1^{er} octobre 2024 entre la Société et Lac Gold (dont le montant a été reçu par la Société le 3 octobre 2024);
- une somme de 3 000 000 \$ CA payable à la Société à la date de clôture de la Transaction (dont le montant a été reçu par la Société le 16 décembre 2024);
- trois versements égaux de 6 666 666 \$ CA payables à la Société aux deuxième, troisième et quatrième anniversaires du 10 décembre 2024, soit, au total, le solde impayé de 20 000 000 \$ CA du prix d'achat, comme en atteste un billet à ordre portant intérêt au taux de 5 % par année émis le 10 décembre 2024 par Lac Gold à la Société.

Le titre de propriété a été transféré à Lac Gold le 10 décembre 2024 après la réception du paiement de la deuxième tranche de 3 000 000 \$ CA et la satisfaction des autres conditions usuelles de clôture. Lac Gold a jusqu'au 10 décembre 2028 pour payer la dernière tranche du solde impayé du prix d'achat, mais elle peut devancer ce paiement. Le paiement par Lac Gold du solde impayé du prix d'achat et des intérêts courus et impayés sur celui-ci est garanti par une hypothèque de premier rang grevant la Propriété.

En plus du prix d'achat payable par Lac Gold, dans le cadre de la clôture de la Transaction, Lac Gold a émis et accordé à l'intention de la Société une redevance de 2 % sur les revenus nets de fonderie s'appliquant à tous les minéraux produits à la Propriété.

La Société a l'intention d'affecter le produit de la vente de la Propriété au financement des programmes d'exploration et des activités préalables à la mise en valeur sur ses autres propriétés, ainsi qu'aux fins générales de l'entreprise.

6. APPLICATION DES PARAGRAPHES 7.1(2) DU RÈGLEMENT 51-102

Non applicable.

7. INFORMATION OMISE

Aucune.

8. MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION

Le haut dirigeant suivant est au courant du changement important et de la présente déclaration:

Georges Bodnar Jr. Président et Chef des Finances

Téléphone: (514) 384-2202

Sans frais en Amérique du Nord: 1-855-384-2202

9. DATE DE LA DÉCLARATION

Le 17 décembre 2024.

Déclarations prospectives – Sauf lorsqu'il s'agit d'une déclaration portant sur un fait passé, toutes les déclarations figurant dans la présente déclaration de changement important, notamment les déclarations concernant la Transaction, les paiements relatifs au prix d'achat et le calendrier de ceux-ci, l'affectation du produit prévue par la Société, notamment les plans d'exploration futurs de la Société, et toute déclaration concernant les plans et objectifs futurs sont des déclarations prospectives qui comportent des risques et des incertitudes importants. Ces risques et incertitudes comprennent, notamment, les risques liés au paiement du solde impayé du prix d'achat et le calendrier de ces paiements, l'incapacité à réaliser les avantages attendus de la Transaction, les risques liés à Lac Gold, et le risque que la Propriété ne soit pas mise en valeur ou n'entre pas en production en temps opportun, voir pas du tout. Rien ne garantit que de telles déclarations s'avéreront précises; les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux anticipés dans ces déclarations. La Société décline toute obligation de mettre à jour ces déclarations prospectives, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.